

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3543**

commune (s) :

objet : Fourniture de pièces détachées constructeur, produits et outillage spécifiques pour l'entretien des véhicules de la Communauté urbaine de Lyon de moins de 3,5 tonnes - Lot n° 1 : pièces captives de marque Renault - Lot n° 3 : pièces captives de marque Peugeot Slica - Lot n° 6 : pièces captives de marque Goupil - Autorisation de signer les marchés conclus à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

Bureau du 17 septembre 2012**Décision n° B-2012-3543**

<p>objet : Fourniture de pièces détachées constructeur, produits et outillage spécifiques pour l'entretien des véhicules de la Communauté urbaine de Lyon de moins de 3,5 tonnes - Lot n° 1 : pièces captives de marque Renault - Lot n° 3 : pièces captives de marque Peugeot Slica - Lot n° 6 : pièces captives de marque Goupil - Autorisation de signer les marchés conclus à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert</p> <p>service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière</p>
--

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la fourniture de pièces détachées constructeur, produits et outillage spécifiques pour l'entretien des véhicules de la Communauté urbaine de Lyon de moins de 3,5 tonnes.

Ces prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : pièces captives de marque Renault,
- lot n° 2 : pièces captives de marque Citroën,
- lot n° 3 : pièces captives de marque Peugeot Slica,
- lot n° 4 : pièces captives de marque Ford,
- lot n° 5 : pièces captives de marque Fiat,
- lot n° 6 : pièces captives de marque Goupil.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse 1 fois 2 années.

Le lot n° 1 : pièces captives de marque Renault comporterait un engagement de commande maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 196 000 € TTC pour toute la durée du marché.

Le lot n° 3 : pièces captives de marque Peugeot Slica comporterait un engagement de commande maximum de 480 000 € HT, soit 574 080 € TTC pour toute la durée du marché.

Le lot n° 6 : pièces captives de marque Goupil comporterait un engagement de commande maximum de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC pour toute la durée du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 29 juin 2012, a classé les offres et choisi pour les différents lots :

- lot n° 1 : pièces captives de marque Renault, attribué à l'entreprise Renault Retail Group comporterait un engagement de commande maximum de 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC pour la durée ferme de 2 ans,
- lot n° 3 : pièces captives de marque Peugeot Slica, attribué à l'entreprise Peugeot Slica comporterait un engagement de commande maximum de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC pour la durée ferme de 2 ans,
- lot n° 6 : pièces captives de marque Goupil, attribué à l'entreprise Goupil comporterait un engagement de commande maximum de 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC pour la durée ferme de 2 ans.

Pour information, les lots n° 2 (pièces détachées Citroën), 4 (pièces détachées Ford) et 5 (pièces détachées Fiat), déclarés sans suite, feront l'objet d'une consultation ultérieure.

Le lot n° 6 relève de la délégation d'attribution au Président.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : pièce captive de marque Renault ; entreprise Renault Retail Group, pour un engagement de commande maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 196 000 € TTC pour toute la durée du marché,

- lot n° 3 : pièces captives de marque Peugeot Slica ; entreprise Peugeot Slica, pour un engagement de commande maximum de 480 000 € HT, soit 574 080 € TTC pour toute la durée du marché,

2° - La dépense en résultant, soit 1 889 680 € maximum, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et au budget annexe de l'assainissement - exercices 2012 et suivants - sur les comptes budgétaires d'investissement ou de fonctionnement correspondants à la nature des dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.